



Demande d'autorisation de retrait de clés et d'autres objets

Informations pratiques

Cette notice explicative vous renseigne sur les conditions à remplir et les éléments à fournir pour obtenir, en tant qu'héritier·ère, l'autorisation de retirer les clés ou autres objets ayant appartenu à une personne décédée et détenus par la police, les Hôpitaux universitaires de Genève ou le tribunal.

L'Office cantonal des faillites, l'administratrice ou l'administrateur d'office et la liquidatrice ou le liquidateur officiel·le sont exempt·e·s de cette formalité.

1. Conditions pour obtenir l'autorisation

- Être héritier·ère d'une personne décédée (art. 457 et suivants du Code civil suisse)
- Ne pas avoir répudié la succession
- Avoir connaissance de biens de la personne décédée détenus à la brigade mortuaire de la police cantonale genevoise, aux Hôpitaux universitaires de Genève ou au tribunal
- Si vous signez au nom de l'héritier·ère : avoir une procuration écrite de l'héritier·ère
- Pour les héritier·ère·s institué·e·s, avoir laissé échoir le délai d'opposition à la délivrance d'un certificat d'héritier (un mois après l'ouverture du testament) ; dans l'intervalle, la demande ne peut être formulée que par un·e héritier·ère légal·e
- Si l'héritier·ère est une personne morale (association, fondation, etc.): la demande d'autorisation doit être signée par les personnes habilitées à la représenter selon les statuts ou l'inscription au registre du commerce

2. Documents à fournir

- **Original** de la demande d'autorisation de retrait d'objets (page 3) remplie, datée et signée
- **Copie** du formulaire de renseignements sur la liste des héritier·ère·s
- **Copie de l'acte de décès ou tout autre document prouvant le décès**
- **Copie de l'acte d'état civil prouvant la filiation** entre la personne décédée et les héritier·ère·s requérant·e·s
- **Copie de la carte d'identité** de la ou du requérant·e
- **Copie de la procuration** pour agir au nom d'une autre personne adulte
- Si l'héritier·ère est une personne morale (association, fondation, etc.): **copie des statuts et du procès-verbal** de nomination de l'organe de direction ou copie d'un extrait actuel du registre du commerce indiquant les personnes disposant d'un droit de signature

Si la situation l'exige, le tribunal peut réclamer tout justificatif supplémentaire.



3. Dépôt de la demande

- Le formulaire et les autres documents à fournir peuvent être transmis au tribunal en 1 exemplaire:
 - **Par courrier**, pli simple ou pli recommandé
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, secteur Justice de paix
Rue des Glacis-de-Rive 6, Case postale 3950
1211 Genève 3
 - Ou **au guichet**: Rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève entre 10h et 13h

4. Informations

- Le délai estimé de traitement du formulaire par le tribunal est d'environ 3 jours ouvrables. Si les conditions sont remplies, l'autorisation sera envoyée par courriel, à défaut par courrier en pli B.
- Cette démarche est gratuite.
- L'autorisation ne vaut pas certificat d'héritier.
- L'autorisation ne permet pas de pénétrer dans les locaux mis sous scellés ni d'accéder ou de disposer de biens remis sans l'accord unanime des autres héritier·ère·s.
- Les héritier·ère·s qui s'immiscent dans les affaires de la succession, qui font des actes autres que ceux nécessaires à la simple administration ou la continuation des affaires courantes, sont déchus de leur droit de répudier. Il en va de même de celles et ceux qui soustraient ou s'approprient des biens de la personne décédée.

5. En cas de question

- Pour toute question en lien avec ce formulaire, vous pouvez vous adresser au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, secteur Justice de paix, au guichet, par téléphone ou par courriel.
- Le tribunal n'est pas en droit de donner des conseils juridiques. Pour toute question d'ordre juridique, contactez un·e notaire, un·e avocat·e ou une permanence juridique.



DEMANDE D'AUTORISATION DE RETRAIT DE CLÉS ET AUTRES OBJETS

L'autorisation de prendre possession de clés ou autres objets ayant appartenu à la ou le défunt-e ne libère pas l'héritier-ère concerné-e des obligations légales qui lui sont assignées. En particulier, elle ne permet pas de pénétrer dans les locaux mis sous scellés, de disposer des biens remis sans l'accord unanime des autres héritier-ère-s ou de ne pas être déchu du droit de répudier si sont entrepris des actes autres que ceux nécessaires à la simple administration ou la continuation des affaires courantes de la succession.

La personne requérante:

Nom:
 Prénom(s):
 Adresse:
 Téléphone(s):
 Adresse email:
 Date de naissance:
 Nationalité (origine):
 Lien de parenté:

sollicite du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant l'autorisation de prendre possession des objets suivants, appartenant à la succession de:

Nom:
 Prénom(s):
 Adresse:
 Date de naissance:
 État civil:
 Nationalité (origine):
 Date du décès:

Objets concernés:
 (à titre indicatif)

Date: Signature:

À remplir par le tribunal

- Autorisation accordée à la ou au requérant-e** (sur présentation d'une pièce d'identité)
- Autorisation accordée à**
(sur présentation d'une pièce d'identité et d'une procuration)
- Autorisation refusée**

Date: *non valable sans signature et sceau*

Copie de l'autorisation sera adressée aux héritières légales et héritiers légaux et institué-e-s connu-e-s



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

VERSO DE DEMANDE D'AUTORISATION